

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/043 DU 21 AVRIL 2022 PORTANT NOMINATION DES COMMISSAIRES GENERAUX ET DES COMMISSAIRES GENERAUX ADJOINTS A L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/27 du 09 décembre 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant Modification de la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Commissaire Général de la Police de Sécurité Intérieure :

Général de Brigade de Police BIGIRIMANA Pierre Claver, OPN 0414 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Commissaire Général de la Police Judiciaire :

Général de Brigade de Police NIBONA BONANSIZE Célestin, OPN 0168 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Commissaire Général des Migrations :

Général Major de Police MBONIMPA Maurice, OPN 0060 de la matricule.

Article 4 : Est nommé Commissaire Général Adjoint de la Police de Sécurité Intérieure :

Colonel de Police HABONIMANA Ferdinand, OPN 0072 de la matricule.

Article 5 : Est nommé Commissaire Général Adjoint de la Police Judiciaire :

Colonel de Police MUTAGATIFU Aimable, OPN 0684 de la matricule.

Article 6 : Est nommé Commissaire Général Adjoint des Migrations :

Général de Brigade de Police BIRORI Déo, OPN 0343 de la matricule.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 8 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 21 avril 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Général de Police.



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.